# LA SEIGNEURIE ÉPISCOPALE DE STRASBOURG JUSQU'EN 1274

ET LES ORIGINES DE LA SUPÉRIORITÉ TERRITORIALE

PAR

LILY GREINER Licenciée ès lettres

# INTRODUCTION

Étude de la seigneurie épiscopale de Strasbourg et non du diocèse. Le problème. A Strasbourg, évêché d'Empire jusqu'au xvii<sup>e</sup> siècle, se pose la question de la supériorité territoriale.

# SOURCES — BIBLIOGRAPHIE

# PREMIÈRE PARTIE LA FORMATION DE LA SEIGNEURIE ÉPISCOPALE JUSQU'EN 1274

# CHAPITRE PREMIER

LE PATRIMOINE FONCIER DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE DE STRASBOURG JUSQU'A LA SECONDE MOITIÉ DU X<sup>e</sup> SIÈCLE.

L'église et l'évêché de Strasbourg des origines à la fin du Ve siècle. — Obscurité des sources qui nous renseignent sur les débuts du christianisme en Alsace. Amand, évêque de Strasbourg, en 346. On ignore s'il y a eu continuité ou césure dans la succession des évêques en 406. Manque de documents susceptibles de renseigner sur l'existence d'un temporel primitif.

Les possessions les plus anciennes de l'église cathedrale. — Saint Arbogast, évêque à la fin du vie siècle. Rôle dans la cité, où il est propriétaire d'une fabrique de tuiles. Le premier noyau du patrimoine foncier de l'église cathédrale est dû à la générosité de rois mérovingiens : Rouffach,

entre la fin du vie siècle et le milieu du vire siècle; Still, possédé de temps immémorial à la fin du vire siècle.

Les monastères épiscopaux du VIIIe siècle. — Ettenheim en pays de Bade, fondé vers 728, est restauré en 762 par l'évêque Heddon, qui le dote de biens de l'église cathédrale. En 778, Eschau sur l'Ill et Schönenwerth en Suisse sont donnés à Notre-Dame de Strasbourg par l'évêque Remi. Niederhaslach est fondé par un évêque de Strasbourg, sans doute à la fin du viiie siècle. Saint-Thomas de Strasbourg est restauré vers 820. Rôle peu important de ces monastères, si on les compare aux abbayes ducales d'Alsace. Retard des évêques à utiliser l'institution. L'église cathédrale de Strasbourg ne peut être rangée, à l'époque mérovingienne ni au viiie siècle, parmi les propriétaires fonciers les plus considérables d'Alsace.

L'acheminement vers la seigneurie épiscopale au IXe-Xe siècle. — A partir du IXe siècle, efforts en vue d'arrondir le patrimoine foncier de l'église cathédrale : échange conclu en 823 avec le comte du Nordgau ; le roi Arnoul donne en 889 l'abbaye d'Ebersmünster avec son temporel. Avance du patrimoine le long de la Bruche et en Suisse. L'existence de la seigneurie épiscopale est consacrée sous l'évêque Erchenbald (965-991).

### CHAPITRE II

LE DÉVELOPPEMENT DE LA SEIGNEURIE JUSQU'EN 1202.

Les acquisitions de la fin du X° siècle à 1070. — 996-1014, abbayes d'Andlau (perdue dès 1049), de Saint-Étienne de Strasbourg et de Schwarzach (qui passe à l'évêché de Spire en 1032). Le développement de la seigneurie, un moment entravé par la personnalité de l'évêque Wilhelm Ier (1029-1047), reprend jusqu'en 1070. Extension dans la Forêt-Noire, grâce au premier fief de reprise.

La Querelle des Investitures et ses conséquences. — Période obscure ; vers 1121-1125, la seigneurie épiscopale subit un assaut général.

La politique territoriale des évêques de 1131 à 1202. — Recueillant le fruit de la politique de ses prédécesseurs, Conrad II (1190-1202) peut se rendre seul seigneur de Saverne, reprendre trois avoueries (dont celle de Molsheim), jusque-là inféodées à l'empereur, et imposer un règlement d'avouerie au comte de Habsbourg, avoué de Rouffach. La richesse de la seigneurie à la fin du xII<sup>e</sup> siècle permet l'achat des biens du comte de Nimburg-en-Brisgau.

#### CHAPITRE III

LES REVENDICATIONS DE FRÉDÉRIC II ET L'ACQUISITION DE L'HÉRITAGE DE DABO (1202-1244).

Le conflit avec l'empereur jusqu'à l'ouverture de la succession de Dabo en 1226. — La seigneurie épiscopale, menacée par les seigneurs voisins et par l'empereur, ne peut résister à ce dernier. Accords avec l'empereur en 1221, 1223 et 1224. Berthold I<sup>er</sup> (1223-1244) investit en 1226 le fils de Frédéric II des avoueries revendiquées par son père pour s'assurer sa liberté d'action dans l'acquisition de l'héritage de Dabo.

L'acquisition du comté de Dabo (1226-1241). — L'héritage de la comtesse Gertrude de Dabo en Alsace. Au bout de quinze ans de négociations et de lutte, Berthold annexe les châteaux de Bernstein et de Guirbaden avec les villages qui en dépendent; le château de Dabo reste fief du comte de Leiningen. Mais l'évêque est obligé de sacrifier, en 1236, les avoueries inféodées à Henri [VII] en 1226, Mulhouse et Nimburg.

Les autres accroissements de la seigneurie (1224-1244). — Fiefs de reprise du duc Mathieu II de Lorraine, de comtes et de seigneurs en Alsace, Würtemberg, Suisse et dans le comté de Montbéliard.

#### CHAPITRE IV

L'APOGÉE DE LA SEIGNEURIE ET LES CONSÉQUENCES DU CONFLIT AVEC LA VILLE DE STRASBOURG.

L'apogée (1245-1261). — Offensive de Heinrich III (1245-1260) contre les biens des Hohenstaufen limitrophes de la seigneurie en Alsace et en pays de Bade; en 1255, Guillaume de Hollande modifie à l'avantage de l'évêque l'accord imposé par Frédéric II en 1236. En 1251, le comte de Ferrette renonce à Eguisheim, dernier château de l'héritage de Dabo, qui échappait encore à la seigneurie épiscopale. Walther de Hohen-Geroldseck, procureur du roi Richard en Alsace, annexe à sa seigneurie les biens d'empire qui lui sont confiés (1260-1261).

La lutte entre l'évêque et la ville. — La lutte : défaite de l'évêque à Oberhausbergen le 8 mars 1262. Dès 1261, Colmar, Kaysersberg et Mulhouse se donnent au landgrave de Haute-Alsace. En novembre 1262, le roi Richard retire à Walther son mandat de procureur. Autres pertes. Responsabilité qui incombe à l'évêque Walther et à sa politique familiale. Heinrich IV (1263-1273) rétablit la situation compromise, mais ne peut plus soumettre Mulhouse. Accord du 23 février 1274 entre Rodolphe Ier de Habsbourg et l'évêque Conrad III : il délimite la zone d'influence de la seigneurie épiscopale en Alsace et sur la rive droite du Rhin. — Conclusion.

# DEUXIÈME PARTIE LES RAPPORTS

## CHAPITRE PREMIER

LES RAPPORTS AVEC LES SOUVERAINS.

L'époque franque, la dynastie de Saxe et Henri II (origines à 1024).

Rapports avec les trois mérovingiens d'Austrasie. Privilège douanier accordé par Charlemagne. Politique habile de l'évêque Ratold entre Lothaire Ier, Lothaire II et Louis le Germanique. Services dus par les évêques. Otton II concède divers droits à l'évêque Erchenbald.

La dynastie de Franconie et Lothaire III. — La nouvelle dynastie se montre très parcimonieuse de libéralités envers les évêques de Strasbourg. Rôle de deuxième plan des évêques durant la Querelle des Investitures.

Les Hohenstaufen jusqu'en 1245. — Fidélité des évêques à la dynastie régnante jusqu'en 1197. A partir de 1219, les rapports avec l'empereur sont dominés par la lutte qui oppose les évêques de Strasbourg à Frédéric II.

Le Grand Interrègne. — Les évêques de Strasbourg prennent parti contre Frédéric II déposé et contre son fils, mais ne jouent aucun rôle dans la politique intérieure de l'Allemagne.

# CHAPITRE II

LES RAPPORTS AVEC LES DUCS D'ALSACE ET DE SOUABE.

L'évêque et le duc de Souabe sont deux puissances rivales à partir du x<sup>e</sup> siècle. Au XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle, le duché de Souabe appartient à un membre de la famille des Hohenstaufen.

#### CHAPITRE III

LES RAPPORTS AVEC LES COMTES DU NORDGAU ET LES LANDGRAVES D'ALSACE.

L'entente n'est troublée qu'au xie siècle par une contestation au sujet du Wildbann de la vallée de la Bruche.

#### CHAPITRE IV

LES RAPPORTS AVEC LES SEIGNEURS LAÏQUES.

 $Du~X^{\circ}$  siècle à 1260. — Au  $x^{\circ}$ - $xi^{\circ}$  siècle, de petits propriétaires libres entrent dans la vassalité de l'évêque. Les évêques parviennent, au  $xiii^{\circ}$  siècle seulement, à s'imposer vraiment aux seigneurs d'Alsace et de la région du Rhin supérieur.

De 1260 à 1274. — L'attitude de Walther de Hohen-Geroldseck en 1260-1262 prive les évêques de Strasbourg du rôle d'arbitre, auquel ils pouvaient prétendre en Alsace et en pays de Bade.

# CHAPITRE V

LES RAPPORTS AVEC LES SEIGNEURS ECCLÉSIASTIQUES.

Les évêques entretiennent des rapports temporels surtout avec l'archevêque de Mayence et avec l'évêque de Bâle.

#### CHAPITRE VI

LES RAPPORTS AVEC LE CHAPITRE CATHÉDRAL.

Fidélité des chanoines à l'évêque, sauf vers la fin de la Querelle des Investitures (1120-1131).

# CHAPITRE VII

LES RAPPORTS AVEC LA VILLE DE STRASBOURG.

Des origines à la fin du XIIe siècle. — L'évêque devient seigneur de la ville en 982 (concession par Otton II du droit exclusif de juridiction). Les habitants de Strasbourg participent à l'assaut général mené contre la seigneurie épiscopale à la fin de la Querelle des Investitures. L'évêque reprend la ville en main et la fait gouverner par des ministériaux, titulaires des cinq offices principaux.

Les conflits dans la première moitié du XIIIe siècle. — Heinrich II de Veringen reconnaît l'existence du conseil de la ville en 1220 et lui accorde une assez grande liberté d'action. Alliance de la ville et des évêques contre Frédéric II jusqu'au milieu du XIIIe siècle. Mésentente. En 1258-1259, mesures de Heinrich III contre l'hérédité de certains offices (écoutète, burgrave).

La perte de la ville en 1263. — Guerre entre l'évêque et la ville en 1261-1262 ; il s'agit de savoir qui est le seigneur. La paix conclue en 1263 par Heinrich IV consacre l'autonomie à peu près complète de Strasbourg. — Conclusion.

# TROISIÈME PARTIE LES ORIGINES DE LA SUPÉRIORITÉ TERRITORIALE

## CHAPITRE PREMIER

INTRODUCTION AU PROBLÈME.

Exposé des thèses professées en Allemagne sur l'origine de la supériorité territoriale dans l'Empire.

#### CHAPITRE II

JUSTIFICATION DE L'ÉTUDE.

Les évêques de Strasbourg ont été seigneurs territoriaux de leurs bailliages.

### CHAPITRE III

LA BASE JURIDIQUE DE LA SUPÉRIORITÉ TERRITORIALE.

Esquisse de l'évolution dans la seigneurie épiscopale jusqu'en 1274. —

La lutte pour la supériorité territoriale commence à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, sous Conrad II, et se poursuit durant tout le XIII<sup>e</sup> siècle.

La thèse classique. — Les archevêques et les évêques immédiats de l'Empire auraient acquis la supériorité territoriale sur la base de droits régaliens, en particulier de la haute justice (grâce à des concessions de détroits judiciaires ou de comtés et grâce à l'immunité). Les évêques de Strasbourg possèdent depuis 982 la juridiction exclusive de leur ville, mais leurs attributs souverains passent au XIII<sup>e</sup> siècle au conseil de la ville. Les évêques n'ont reçu qu'un seul comté, celui de Brisgau, en 1077; ils ne sont jamais entrés en sa possession. La monnaie de Strasbourg, concédée à l'évêque en 974 par Otton II, passe aux bourgeois à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Contrairement à ce qui a été le cas ailleurs, ni le droit de forestis, ni le Privilegium in favorem principum (1220), ni le Statutum (1232) n'ont joué non plus de rôle dans la seigneurie épiscopale de Strasbourg pour la constitution de la supériorité territoriale de l'évêque.

L'immunité. — Problèmes qui se posent. Importance toute relative du diplôme d'immunité pour l'évolution future. La formation au cours des siècles d'un détroit assez important à l'entour du bien primitif jouissant de l'immunité rend seul possible le développement de la supériorité territoriale au XIII<sup>e</sup> siècle. L'évêque n'est seigneur territorial ni comme seigneur foncier ni comme seigneur bas justicier; il l'est dans les bailliages de sa seigneurie, où il peut faire exercer la haute justice par des agents révocables, c'est-à-dire où il parvient à retirer l'avouerie aux seigneurs qui la possèdent héréditairement.

Monastères épiscopaux et abbayes médiatisées. — L'évêque a été seigneur territorial des monastères épiscopaux, situés à proximité de l'un de ses bailliages et dont il a pu acquérir ou se réserver l'avouerie.

Seigneurie et comtés. — La seigneurie du chevalier Siegfried à Ulm et les comtés territoriaux de Nimburg et de Dabo ont été parties constitutives du territoire des évêques. Ils sont caractérisés par l'existence d'un château, qui assure la protection du plat pays et qui en est le chef-lieu administratif et judiciaire.

Biens d'empire. — L'annexion temporaire de la vallée de la Kinzig et de certaines villes impériales d'Alsace au XIII<sup>e</sup> siècle fait de l'évêque leur seigneur territorial.

#### CHAPITRE IV

#### AUTRES FACTEURS.

Les règles féodales jouant en faveur de l'évêque, l'acquisition ou la construction de châteaux, la création de villes, la ministérialité et la richesse de la seigneurie épiscopale n'ont été que des moyens employés par l'évêque en vue de préparer sa supériorité territoriale. Conclusion : la

haute justice seule est à la base de la supériorité territoriale des évêques de Strasbourg.

# CONCLUSION

# **APPENDICES**

Liste des évêques de Strasbourg jusqu'en 1273. Essai de critique de la charte de l'évêque Heddon du 13 mars 762. Le testament de l'évêque Remi (15 mars 778). Les « Ville comitie ».

PIÈCES JUSTIFICATIVES — INDEX  ${\it TABLE - ATLAS}$ 

